

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

**Arrêté portant
suppression
de la régie
ENTREES AUX
SPECTACLES**

La Maire de la Ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du 29 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté du 8 mars 2011 portant création de la régie Entrées aux spectacles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'entrées aux spectacles.

ARTICLE 2 : L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 1 200€ est supprimée.

ARTICLE 3 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 200€ est supprimé.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès la signature de cet arrêté

ARTICLE 5 : M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Arbois, le 27 février 2024

La Maire,

Valérie DEPIERRE

